



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DES LOCAUX A SOMMEIL DU CENTRE DE VACANCES "LES PRIMEVERES"**

**DÉCISION N° DM-21-444  
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-495 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP et au Profil acheteur de la Ville le 23 décembre 2020, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de modernisation des locaux à sommeil du centre de vacances Les Primevères à Habère-Poche ;

**VU** la décision n°DM-21-107 du 17/03/2021 de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation des locaux à sommeil du centre de vacances « Les Primevères » à Habère-Poche ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de l'agence ATELIER WALID GHANEM ARCHITECTES avec un taux de rémunération de 7 % pour un coût prévisionnel initial des travaux de 2 000 000 d'euros HT est jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement en tant que Maître d'Œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du marché initiale pour les travaux de modernisation des locaux à sommeil du centre de vacances Les Primevères lancée par la ville de Vincennes a été déclarée sans suite car les offres reçues dépassaient l'estimation du Maître d'Œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que des négociations ont été ouvertes conformément à la possibilité introduite par le règlement de la consultation sans pour autant être concluantes ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Vincennes est contrainte de procéder actuellement à l'actualisation de son cahier des charges afin de revoir les spécifications techniques du projet ainsi que le nouveau coût des travaux ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** l'acte modificatif n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de modernisation des locaux à sommeil du centre de vacances Les Primevères à Habère-Poche avec l'agence ATELIER WALID GHANEM ARCHITECTES, représentée par Monsieur Walid GHANEM, gérant, sise 19 rue Rodier, 75009 PARIS.

L'avenant a pour but d'actualiser le forfait du maître d'œuvre compte tenu de l'évolution de sa mission et du nouveau coût prévisionnel des travaux, s'élevant à 3 000 000 € HT.

L'agence ATELIER WALID GHANEM ARCHITECTES reste à un taux de rémunération de 7 %

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé des grands projets, des  
travaux de construction, d'entretien et de  
maintenance des équipements publics, de  
l'urbanisme et de l'habitat.,

***Signé***

**Mathieu BEAUFRÈRE**